

Été 2016

VIVRE L'ÉTÉ



CANDIAC
ma ville sous les arbres



**CET ÉTÉ, PARTEZ
À LA DÉCOUVERTE
D'UN RÉSEAU DE
PISTES CYCLABLES
DE PRÈS DE 30 KM.**

Consultez la carte à la page 11.

HÔTEL DE VILLE

100, boulevard Montcalm Nord
450 444-6000
info@ville.candiac.qc.ca

Génie

450 444-6058
genie@ville.candiac.qc.ca

Urbanisme

450 444-6050
urbanisme@ville.candiac.qc.ca

HEURES D'OUVERTURE

Lundi au jeudi
8 h 30 à 12 h – 13 h à 16 h 30
Vendredi
8 h 30 à 13 h

GARAGE MUNICIPAL

(Travaux publics)
80, boulevard Montcalm Nord
450 444-6040
travauxpublics@ville.candiac.qc.ca

HEURES D'OUVERTURE

Lundi au jeudi
7 h à 12 h – 13 h à 16 h 30
Vendredi
7 h à 12 h

RAPPEL

Le deuxième versement de taxes
est dû le 9 juin.

COLLECTES

ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES

Ordures : lundi

Matières recyclables : mardi

Les poubelles et les bacs doivent être déposés en bordure de la voie publique au plus tôt à 20 h le jour précédant la collecte et au plus tard à 7 h le matin de la collecte.

Le ramassage des meubles et des électroménagers, à l'exception des réfrigérateurs, climatiseurs et congélateurs, s'effectue lors des collectes régulières.

Pour information, plainte ou commentaire, contactez la ligne info-collectes : 514 928-5227.

Habitations de sept logements et plus

Ordures : vendredi

Matières recyclables : mardi

Info : 450 444-6040

BRANCHES

De mai à novembre : le premier lundi du mois, à partir de 7 h

Les branches, incluant celles des frênes, doivent être empilées près de la bordure de l'entrée charretière, l'extrémité coupée vers la rue. Leur diamètre ne doit pas dépasser 15 cm. Il n'est plus nécessaire d'aviser les Travaux publics pour bénéficier de cette collecte.

Les retardataires devront attendre la prochaine collecte et d'ici là, disposer eux-mêmes de leurs branches de façon à ne pas les laisser en bordure de la rue. Il est possible en tout temps de les faire ramasser par un entrepreneur de votre choix (\$). Liste disponible aux Travaux publics.

CARTON

Mardi 5 juillet

Veuillez déposer vos boîtes de carton, à plat, près de la bordure de rue. Deux conteneurs destinés au carton sont également à votre disposition en tout temps, dans le stationnement arrière de l'hôtel de ville.



BAC ROULANT OBLIGATOIRE

À partir du 5 septembre

Seuls les bacs roulants avec prise européenne seront acceptés à la collecte des déchets. Qu'il soit noir, gris ou vert, votre bac devra être muni d'un rebord d'ancrage renforcé avec trois bandes-supports à l'avant, essentiel à la levée mécanique du bac. Il est possible de se procurer un bac conforme auprès de n'importe quel détaillant. **Info :** mrcroussillon.qc.ca

GROS REBUTS

Lundis 30 mai et 19 septembre, à partir de 7 h

Ces collectes se poursuivront durant quelques jours selon la quantité à ramasser. Les gros rebuts comme les matériaux de construction, les pierres et la terre doivent être déposés en bordure de l'entrée charretière et non dans la rue, avant 7 h, le jour de la collecte. Les branches et les dormants de bois traité à la créosote ne sont pas acceptés. Service offert au secteur résidentiel seulement. Le volume ne doit pas excéder 4 m³.

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Samedis 11 juin et 10 septembre, de 9 h à 13 h

Les deux collectes de résidus domestiques dangereux (RDD) se tiendront dans le stationnement de l'hôtel de ville. Preuve de résidence exigée. Pour obtenir la liste des produits acceptés, consultez l'onglet *Collectes et récupération* au candiac.ca.

RÉCUPÉRATION



Garage municipal / Travaux publics (80, boulevard Montcalm Nord)
travauxpublics@ville.candiac.qc.ca - 450 444-6040

APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Les appareils électroniques défectueux peuvent être déposés au garage municipal, durant les heures d'ouverture. Voici quelques exemples d'appareils acceptés : ordinateurs, téléviseurs, tablettes, imprimantes, téléphones cellulaires, haut-parleurs et webcams. Pour obtenir la liste complète, visitez notre site web sous l'onglet *Environnement*. À noter que les petits électroménagers comme les micro-ondes et les grille-pain ne sont pas des appareils électroniques et seront refusés.

PEINTURE

Vos restes de peinture sont acceptés toute l'année au garage municipal durant les heures d'ouverture. Preuve de résidence exigée. Sont également acceptés : peintures en aérosol, teintures, apprêts, vernis, laques et autres. La peinture à usage artistique est refusée. Veuillez vous adresser aux Travaux publics pour vérifier l'admissibilité des produits à récupérer.

PILES USAGÉES

Trois contenants sont mis à votre disposition pour la récupération de piles rechargeables et non rechargeables : au Centre Claude-Hébert, au Complexe Roméo-V.-Patenaude et à l'hôtel de ville.

VÊTEMENTS

L'organisme à but non lucratif la Corne d'abondance recueille les vêtements et les chaussures en bon état dans trois cloches vestimentaires : au Centre Claude-Hébert, au IGA Vallée Candiac et à la Corne d'abondance (255, boulevard Montcalm Nord). À cette même adresse, l'organisme vend les vêtements reçus à bas prix dans sa friperie ouverte les mardis, de 13 h à 15 h et de 18 h 30 à 20 h 30.

AUTRES MATIÈRES RECYCLABLES

La MRC de Roussillon publie sur son site web le *Répertoire des récupérateurs* qui vous permet de connaître les endroits où vous pouvez vous débarrasser de certains articles de façon écologique. Rendez-vous au mrcroussillon.qc.ca sous l'onglet *Matières résiduelles*.



EAU



Service de planification et développement du territoire
urbanisme@ville.candiac.qc.ca - 450 444-6050

ÉCONOMIE DE L'EAU

Au Québec, la consommation d'eau potable double durant l'été, en partie à cause de l'arrosage excessif. Un boyau d'arrosage peut débiter jusqu'à 1 000 litres d'eau à l'heure, soit la consommation d'eau recommandée pour une personne durant près d'un an et demi. Plusieurs règlements sont donc en place afin de préserver cette ressource tarissable. Assurez-vous de les connaître et de les respecter. Rendez-vous au candiac.ca pour des trucs permettant d'économiser l'eau pendant la saison estivale.

ARROSAGE

Du 1^{er} mai au 15 septembre, de 20 h à minuit, l'arrosage des pelouses est permis pour :

- adresses paires : les jours pairs
- adresses impaires : les jours impairs

Les systèmes d'arrosage automatique doivent être utilisés entre minuit et 5 h, selon le même principe des adresses paires et impaires. Les détenteurs de tels systèmes doivent se procurer un permis, sans frais, à l'hôtel de ville.

LAVAGE DES VOITURES ET DES BÂTIMENTS

En plus des heures permises pour l'arrosage, vous pouvez utiliser l'eau potable les samedis et les dimanches, entre 9 h et 17 h, pour laver les voitures et l'extérieur des bâtiments.

REMPLISSAGE DE PISCINES

Ce service est offert par les Travaux publics du lundi au jeudi et requiert une réservation au moins 48 heures à l'avance. Des frais sont exigés. En outre, le remplissage complet des piscines est permis une seule fois par année et doit se faire entre minuit et 5 h. Un permis émis par la Ville est requis.

FERMETURE DE L'EAU

Sur demande, des employés des Travaux publics pourront effectuer l'interruption de votre alimentation en eau. Ce service est offert du lundi au jeudi et requiert 24 heures d'avis. Des frais sont exigés.

EAU BRUTE

La Ville de Candiac utilise uniquement de l'eau brute pour le nettoyage des rues et l'arrosage de ses aménagements paysagers.



ANIMAUX



Pour consulter le règlement sur les animaux, visitez la section *Animaux* du candiac.ca.

NOUVEAU – LICENCE OBLIGATOIRE POUR LES CHIENS ET LES CHATS

Les municipalités se trouvant sur le territoire de la MRC de Roussillon ont récemment adopté un nouveau règlement intermunicipal relatif aux animaux. À compter du 1^{er} août 2016, la licence sera obligatoire pour tous les chiens et les chats aux frais suivants :

chien stérilisé :	20 \$ par année
chien non stérilisé :	25 \$ par année
chat stérilisé :	15 \$ par année
chat non stérilisé :	20 \$ par année
chien guide ou d'assistance :	licence annuelle obligatoire, mais gratuite
animal possédant une micropuce* :	licence annuelle obligatoire, mais gratuite

**preuve à l'appui*

La licence sera renouvelable chaque année, en date du 1^{er} août. Elle sera disponible à l'hôtel de ville (100, boulevard Montcalm Nord) et devra être portée en tout temps par votre animal.

Votre chien possède déjà une licence

Auparavant, la licence était uniquement requise pour les chiens. Si votre animal en possède déjà une, nul besoin d'en acquérir une nouvelle puisque le règlement stipule que l'obligation d'obtenir une licence ne s'applique pas aux animaux qui en sont déjà munis.

NOMBRE D'ANIMAUX PERMIS

Un maximum de deux animaux de compagnie par habitation est permis (incluant les chiens, les chats et tous les autres animaux de compagnie).

PARC CANIN

Le parc canin, contigu au parc de Cherbourg, est ouvert tous les jours de 7 h à 23 h. Ce parc permet aux chiens de plus de quatre mois, munis d'une licence, de courir en toute liberté. Toutefois, ils doivent demeurer sous la surveillance constante de leurs gardiens, âgés de 14 ans et plus. Il est interdit d'avoir sous sa responsabilité plus d'un chien à la fois. Le gardien de l'animal doit ramasser immédiatement les excréments de son chien et les jeter dans les poubelles prévues à cette fin. Pour connaître les conditions applicables au parc canin, consultez le règlement sur les animaux au candiac.ca.

EMPRISES PUBLIQUES

Les chiens sont interdits dans les parcs lors de la tenue d'événements spéciaux. Autrement, il est possible de promener votre animal dans les lieux publics de la ville en respectant les conditions suivantes : l'animal doit porter sa licence et doit être maintenu constamment en laisse d'une longueur maximale de deux mètres, il doit demeurer sous surveillance constante et son gardien doit être en mesure de le maîtriser si nécessaire. Les excréments doivent être ramassés immédiatement et jetés de façon respectueuse.

ANIMAL ERRANT, PERDU OU MORT

Le Refuge A.M.R. a le mandat de répondre aux appels concernant les animaux domestiques errants ou abandonnés et les animaux morts.
Info : refugeamr.com ou 450 638-9698

RÈGLEMENTS ET PERMIS

Service de planification et développement du territoire
urbanisme@ville.candiac.qc.ca - 450 444-6050

CERTIFICATS ET PERMIS

Si vous souhaitez notamment réparer, déplacer ou démolir un bâtiment, installer une piscine, aménager un stationnement ou excaver le sol, assurez-vous d'avoir obtenu votre certificat d'autorisation ou votre permis auprès de la Ville et ce, avant d'entreprendre les travaux.

DEMANDE DE PERMIS EN LIGNE

Pour certains projets de petite envergure, il est dorénavant possible de faire une demande de permis en ligne : l'installation d'un bain tourbillon, d'une clôture ou d'un muret, l'agrandissement d'un stationnement, la tenue d'une vente-débaras et autres. Une façon simple et rapide d'obtenir votre permis.

Info : candiac.ca

BASKETBALL

Il est strictement interdit de laisser une structure de basketball dans la rue. Vous devez prévoir un espace entre la structure et la bordure de la rue afin de faciliter le travail de nettoyage des rues et la libre circulation.

BRUIT

Il est interdit de causer du bruit excessif de nature à gêner la tranquillité du voisinage. Puisqu'en été l'utilisation de machinerie et d'outils électriques est plus fréquente, nous vous invitons à faire preuve de civisme et de savoir-vivre, particulièrement à l'heure des repas.

FOYERS EXTÉRIEURS

Vous devez obtenir un permis pour installer un foyer fixe sur votre terrain, mais non pour un foyer extérieur mobile équipé d'un pare-étincelles. Le règlement de la Ville stipule qu'un foyer doit être situé à une distance minimale de trois mètres de tout bâtiment ou de construction et à deux mètres de toute ligne de propriété avoisinante.

VENTE-DÉBARRAS

Pour tenir une vente-débaras, vous devez obtenir un permis (25 \$). Cependant, aucun permis n'est requis pour participer à la grande vente-débaras annuelle qui se tiendra sur tout le territoire de la municipalité les 28 et 29 mai 2016.





NATURE

FÔRET URBAINE

Travaux publics

travauxpublics@ville.candiac.qc.ca - 450 444-6040

AGRILE DU FRÊNE SUR LES EMPRISES PUBLIQUES

La Ville de Candiac poursuit le traitement au TreeAzin de plusieurs centaines de frênes sur ses emprises. De plus, une opération de reboisement prévoit que chaque frêne devant être abattu sera remplacé par un arbre d'une autre essence.

AGRILE DU FRÊNE SUR LES TERRAINS PRIVÉS

Si vous possédez un frêne sur votre terrain, il est important de le faire évaluer par un arboriculteur certifié le plus rapidement possible afin de prendre les mesures appropriées. Un arbre infesté peut mourir en moins de trois ans. Les frênes atteints sont affaiblis et peuvent chuter, ce qui s'avère dangereux. Pour obtenir la liste des arboriculteurs membres de la Société internationale d'arboriculture Québec, visitez le siaq.org.

SIGNES D'INFESTATION

- Présence de galeries en forme de « S » sous l'écorce des branches ou du tronc ;
- dépérissement et perte de feuilles sur la cime ;
- présence de pics-bois ;
- repousse de jeunes branches (rejets) sur le tronc et à sa base ;
- présence de minuscules trous en forme de « D » majuscule sur l'écorce.

ALTERNATIVES

- Traitement à l'aide d'un biopesticide. Tarif préférentiel pour les citoyens de Candiac.
Info : Travaux publics
- Abattage et remplacement par une autre essence d'arbre. Un frêne infesté à plus de 30 % doit être abattu pour limiter la progression de l'agrile.

ABATTAGE D'UN ARBRE

Aucun permis n'est requis pour abattre un arbre qui se trouve sur votre terrain et dont vous êtes le propriétaire.



PARCS ET ESPACES VERTS

Service des loisirs

loisirs@ville.candiac.qc.ca - 450 635-6020

Les parcs sont ouverts de 7 h à 23 h. Pour le bien-être de tous, merci de respecter les consignes suivantes :

- jetez vos rebuts dans une poubelle ;
- tenez votre chien en laisse et ramassez ses excréments (à noter que la présence de chien est interdite près des aires de jeux et lors des événements publics) ;
- circulez à côté de votre vélo dans les sentiers piétonniers et ailleurs dans les parcs ;
- il est strictement interdit de consommer des boissons alcoolisées ou des drogues ;
- si vous voyez du verre brisé, merci de le ramasser avant que quelqu'un ne se blesse ;
- si vous constatez qu'un équipement est brisé ou vandalisé, informez dès que possible le Service des loisirs.

NOUVEAU : INTERDICTION DE FUMER

La *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme* stipule qu'il est dorénavant interdit de fumer, en tout temps, dans les lieux publics fréquentés par des mineurs, soit :

- les aires de jeux destinées aux enfants, y compris les aires de jeux d'eau ;
- les terrains sportifs et de jeux, incluant les zones réservées aux spectateurs ;
- la piscine extérieure.

Rappelons qu'il est également interdit de fumer lors des événements organisés par la Ville.

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

LES FLEURONS DU QUÉBEC



Les Candiacois peuvent être fiers de compter parmi les municipalités classées *Ville 4 fleurons* et ainsi se démarquer par la cote *Excellent* pour son embellissement horticole remarquable. Cet été, les juges des Fleurons du Québec, un organisme qui évalue le niveau d'embellissement paysager durable des municipalités, procéderont à une nouvelle évaluation de notre ville. Nous vous invitons à tout mettre en œuvre pour faire de notre ville un véritable spectacle floral.

CONCOURS CANDIAC EN FLEURS

Dans la foulée des *Fleurons du Québec* et de l'embellissement de notre ville, participez à notre concours estival *Candiac en fleurs* ! Fleurissez vos jardins, vos devantures et vos rocailles. En tout, 14 prix seront décernés dans les catégories *Résidentiel* (12), *Commerce, entreprise et institution* (1) et *Point d'eau / cour arrière* (1). Le comité d'embellissement fera sa tournée du 11 au 25 juillet. Aucune inscription n'est requise à l'exception de la catégorie *Point d'eau / cour arrière*, pour laquelle vous devez envoyer vos coordonnées d'ici le jeudi 23 juin à concours@ville.candiac.qc.ca. Bon été fleuri !



PARCS MUNICIPAUX

	Aires de jeux enfants	Aires de jeux libres	Appareils d'exercice	Éclairage sportif	Jeux d'eau : 8 h à 20 h	Piscine	Planche à roulettes	Sentiers piétonniers	Stationnement	Terrains de balle	Terrains de basketball	Terrain de football	Terrains de soccer	Terrains de tennis	Terrains de volleyball	Toilettes publiques	Wi-fi
ST-FRANÇOIS-XAVIER 50, St-François-Xavier	①			●					●							●	
MERMOZ 200, Mermoz	②	●	●														
JASON 75, Jason	③	●	●					●	●								
JASPER 3, St-François-Xavier	④	●	●		●			●	●							●	
ANDRÉ-J.-CÔTÉ 112, Marie-Victorin	⑤		●	●				●	●							●	●
CHAMPLAIN 175, Champlain	⑥	●	●					●	●		●	16			●	●	
ROMÉO-V.-PATENAUDE 125, Haendel	⑦	●		●	●	●	●		●		●					●	
HAENDEL 33, Fribourg	⑧	●	●	●				●	●	2			2	●	●	●	
PICARDIE 20, Picardie	⑨	●	●					●									
CHERBOURG 130, Chambord	⑩	●		●													●
MONTCALM 55, Montcalm Sud	⑪	●	●	●	●			●	●	1	●	1	6			●	●
FERNAND-SEGUIN 201, Jean-Leman	⑫	●	●	●				●	●			1	5			●	
DEAUVILLE 90, Deauville	⑬	●			●			●	●							●	
SARDAIGNE 75, Syracuse	⑭	●	●		●			●								●	

PÉTANQUE

13 terrains de pétanque sont mis à votre disposition au Centre Frank-Vocino, (4, boulevard Montcalm Sud).

PISTES CYCLABLES

Candiac dispose de près de 30 km de pistes cyclables. Seul, en famille ou entre amis, partez en vélo à la découverte de votre ville.



L'information contenue dans cette publication était exacte au moment de son impression. Sous réserve de modifications.

Vivre l'été 2016 est une réalisation des Services des communications et des loisirs.

PUBLIÉ PAR LA VILLE DE CANDIAC
Mai 2016

TIRAGE
8 000 exemplaires

VILLE DE CANDIAC
100, boulevard Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L8
450 444-6000
candiac.ca

